Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 085-218500387-20250224-DELCM2025_02_02-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES BROUZILS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'**an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février,** à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Jacqueline BLAIN, , M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU

Date de la convocation : 12/02/2025
Mme Jacqueline BLAIN est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-02/02

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025 AUX ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES EN CONTRAT AVEC L'ETAT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune à l'obligation (loi Debré du 31 décembre 1959) de verser une participation financière pour le fonctionnement des écoles en contrat avec l'Etat, à savoir :
- L'école privée PIERRE MONNEREAU gérée par l'OGEC

Le montant de la participation doit être égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique s'il en existe une sur la commune.
Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement mais seulement sur les dépenses de fonctionnement, à savoir :
- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat de registres et d'imprimés pour les classes ;
- la rémunération des agents de service.

Il précise que :
- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.
- La prise en charge des élèves qui ne résident pas dans la commune n'est pas obligatoire.

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a fixé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique des Tilleuls à 738.82 €.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 085-218500387-20250224-DELCM2025_02_02-DE

Considérant les effectifs des écoles concernées, à savoir :

- 210 élèves scolarisés à l'école PIERRE MONNEREAU (dont 200 domiciliés aux Brouzils)

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 qui prévoit que « à partir de la rentrée scolaire 2017, les nouvelles inscriptions des enfants des autres communes ne seront pas prises en compte financièrement par la Commune des Brouzils au-delà de 5 enfants,

Dans le cadre des participations obligatoires aux écoles sous contrat, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de voter, pour 2024, le versement suivant :

- 151 458.10 € à l'OGEC de l'école PIERRE MONNEREAU, soit (200 + 5) x 738.82 €.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Jacqueline BLAIN

LE MAIRE,
Emilie DUPREY